

Crédit Foncier du Cameroun

DECISION N°3322/2022/DG/DAG/SDPA/SMA DU 28 DECEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CFC/CIPM/2022 RELATIF AUX TRAVAUX de RAVALEMENT DES FAÇADES ET DE RENOVATION INTERIEURE DE L'IMMEUBLE SIEGE DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN EN PROCEDURE D'URGENCE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n° 2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **TJONOG Jean-Calvin** au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/CFC/CIPM/2022 DU 08 novembre 2022 relatif aux travaux de ravalement des façades et de rénovation intérieure de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun en procédure d'urgence.

D E C I D E

Article 1^{er}: Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/CFC/CIPM/2022 du 08 novembre 2022 relatif aux travaux de ravalement des façades et de rénovation intérieure de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun en procédure d'urgence est attribué à l'entreprise ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
Unique	Groupement SAPHIEX CORPORATION & COGENEC BP 16 270 Yaoundé, Tél : 699 829 445	Deux milliards cent quarante-six millions cinq cent dix-neuf mille neuf cent dix-sept (2 146 519 917)	Dix-huit (18) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- **MINMAP**
- **CA CFC**
- **ARMP (JDM)**
- **Président CIPM**
- **Chrono**
- **Affichage**
- **Intéressés.**